

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-286 du 30 octobre 1978

portant création d'une Commission ad hoc chargée de l'étude de la revalorisation des points d'indice et du déblocage des avancements des Agents Permanents de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

LE DECRET :

Article 1^{er} - Il est créé une Commission ad hoc chargée de l'étude de la revalorisation des points d'indice et du déblocage des avancements des Agents Permanents de l'Etat.

Article 2 - La composition de la Commission est la suivante :

- Président : Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
- 1^{er} Vice-Président : Camarade HOUHOUGBE Célestino, Directeur du Budget,
- 2^e Vice-Président : Camarade JOHNSON Godfried, Directeur du Personnel de l'Etat,
- Rapporteur : Camarade HOUNSOU Atchouké, Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,
- Membres : Camarades :
 - DANSOU Joseph, Directeur de la Solde et de la Dette Viagère,
 - FABOUMI Reine, Directrice du Commerce Intérieur,
 - GANDJI Cyriaque, Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Commerce et du Tourisme,

Trois représentants de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin.

.../...

Article 3 - La commission devra déposer les conclusions de ses travaux entre les mains du Chef de l'Etat le 30 Novembre 1979 au plus tard.

Article 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Octobre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

ANNEXES : PP 8-C du PRB et SCG 24-Président, Vices-Présidents
et Membres 15 MP-MCT-MFPT-MPSCT 4.10.79